# Procédure d'intégration des guides de palanquée CMAS conduisant à la délivrance d'une carte de "Guide de Palanquée Associé FFESSM"

ATTENTION, les plongeurs 3\* CMAS titulaires d'une carte CMAS en période de validité délivrée par une fédération ayant passé un accord cadre avec la FFESSM sont exemptés de cette procédure.

Ils doivent prendre contact avec leur propre fédération pour l'obtention de la carte de Guide de Palanquée Associé FFESSM à travers une procédure simplifiée.

### **Conditions initiales**

- être francophone,
- être titulaire de la carte de plongeur CMAS 3\*obtenue par formation pleine et entière au sein d'un organisme membre de la CMAS,
- justifier d'une réelle expérience de guide de palanquée jusqu'à la profondeur de 40 m,
- connaître l'ensemble de la réglementation applicable et les recommandations fédérales en matière de respect de l'environnement,
- être titulaire de la licence FFESSM,
- être titulaire du RIFA option plongée subaquatique,
- présentation écrite par le responsable de la structure d'accueil du demandeur.

#### Dossier de candidature

- Un dossier est adressé à la CTR dont dépend la structure d'accueil du demandeur. Il comprend :
- une lettre de présentation du postulant établie par le responsable de la structure d'accueil,
- la photocopie de la carte CMAS de plongeur 3\*,
- la photocopie de la licence FFESSM,
- la photocopie de la carte RIFA Plongée subaquatique,
- la photocopie du carnet de plongée attestant l'expérience de guide de palanquée (à minima,
  5 plongée d'encadrement dont 2 au moins dans la zones des 40 m),
- l'avis favorable d'un moniteur de plongée licencié dans la structure d'accueil (E3 minimum) attestant la vérification en situation de l'aptitude de guide de palanquée jusqu'à la profondeur de 40 m, sa connaissance de la réglementation applicable, son respect des recommandations fédérales en matière de protection de l'environnement,
- la photocopie du certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la plongée établi par un médecin fédéral ou un médecin diplômé en médecine subaquatique ou un médecin du sport,
- un chèque du montant du prix de la carte de "Guide de palanquée associé FFESSM".

# Commission d'intégration

La commission d'intégration est composée du bureau de la CTR et éventuellement de un ou plusieurs membres du comité directeur régional.

La commission étudie le dossier et en particulier l'origine de la carte CMAS. En cas de dossier particulièrement complexe, la commission peut demander l'avis du bureau de la CTN.

La commission peut décider de contrôler elle-même l'aptitude du demandeur. Dans ce cas, elle désigne un formateur (E4 minimum) chargé de contrôler en situation l'aptitude du demandeur (à minima, encadrement d'une palanquée dans la zone des 40 m), et d'émettre un avis motivé remis à la commission.

La commission émet une décision d'acceptation ou de refus de la demande.

## En cas de refus par la commission d'intégration

Le refus de la commission d'intégration est motivé et notifié au postulant par tout moyen permettant d'établir la preuve de sa réception. Le refus est également transmis en copie,

- au responsable de la structure d'accueil,
- à la CTN.

Le refus peut être motivé, notamment, par les raisons suivantes,

- · dossier incomplet,
- volumes de formation et des conditions de certification ayant conduit à la délivrance de la carte CMAS inadaptés (par comparaison aux conditions de formation et de certification des certifications de la FFESSM),
- le cas échéant, avis défavorable émit par le représentant de la commission régionale.

A réception, le demandeur dispose d'un délai de 10 jours pour saisir le Comité Directeur Régional (CDR) chargé d'instruire à nouveau le dossier.

En cas de refus du CDR, la décision est notifiée au postulant par tout moyen permettant d'établir la preuve de sa réception. Le refus est également transmis en copie,

- au responsable de la structure d'accueil,
- à la CTN.

# Modalités de délivrance et prérogatives

En cas d'acceptation du dossier, la CTR fait parvenir au siège fédéral national la fiche récapitulatif visée par la commission d'intégration ainsi qu'un cheque correspondant au montant de la carte. Dés réception la FFESSM délivre une carte numérotée portant mention "Guide de palanquée associé FFESSM", donnant au titulaire les prérogatives de Guide de palanquée.

Il n'y pas de délivrance d'un titre d'équivalence mais cette carte permet au titulaire l'accès au processus des formations et certifications FFESSM pour lesquelles la qualification de Guide de palanquée est préalablement requise.